

TAXES EN VIGUEUR

DES LE 01.11.1996

	TAXES DE SEJOUR Adultes / Enfants (6 à 16 ans)	TAXES D'HEBERGEMENT Adultes / Enfants (6 à 16 ans)
Hôtels / chalets loués	Fr. 0.60 / Fr. 0.30	Fr. 0.50 / Fr. 0.25
Chalets	Fr. 0.60 / Fr. 0.30	
Colonies / dortoirs / campings	Fr. 0.45 / Fr. 0.225	Fr. 0.25 / Fr. 0.125
Forfait propriétaire de chalet	Fr. 18.00 / Fr. 9.00	

TOTAL DES DEUX TAXES PAR NUIT ET PAR PERSONNE

	TAXES DE SEJOUR ET D'HEBERGEMENT Adultes / Enfants (6 à 16 ans)
Hôtels / chalets loués	Fr. 1.10 / Fr. 0.55
Chalets	Fr. 0.60 / Fr. 0.30
Colonies / dortoirs / campings	Fr. 0.70 / Fr. 0.35
Forfait propriétaire de chalet	Fr. 18.00 / Fr. 9.00

Ces taxes doivent être perçues par personne et par nuit
passée sur le territoire de la Commune de Trient.
Hormis les forfaits pour les propriétaires de chalet
qui sont perçus annuellement.

Pour les responsables des établissements
et pour les propriétaires de chalet,
le décompte des nuitées doit être
remis à la Société de Développement aux échéances suivantes :

Décomptes du 1 ^{er} novembre au 31 janvier	remis pour le 15 février.
Décomptes du 1 ^{er} février au 30 avril	remis pour le 15 mai.
Décomptes du 1 ^{er} mai au 31 juillet	remis pour le 15 août.
Décomptes du 1 ^{er} août au 31 octobre	remis pour le 15 novembre.

Merci d'avance de votre bonne collaboration
et de votre ponctualité à la remise des décomptes.

Avec nos meilleures salutations.